

La question scolaire à Moirans

Une prérogative essentielle des maires

Une politique publique nationale définit et organise l'enseignement et rémunère le personnel enseignant. La commune décide de l'implantation et de la construction des écoles. Elle entretient les bâtiments, gère le personnel de service et subventionne les activités scolaires.

La carte scolaire et l'organisation des horaires sont des compétences partagées entre l'État et les communes. Ainsi, Moirans est consultée lorsque l'Education Nationale aménage localement le temps scolaire.

Elle participe également aux frais de fonctionnement des écoles publiques ou privées sous contrat d'association accueillant des enfants moirannais.

Les choix de Moirans

Le service scolaire a pour mission d'améliorer la scolarisation. Les actions s'inscrivent dans le Projet Educatif Local de 2011 conçu en partenariat avec les enseignants, les services municipaux, les parents d'élèves, les associations... Elles répondent aux besoins des familles et enrichissent les apports de l'école.

Le Dispositif de Réussite Educative géré par le Pays Voironnais offre une vision globale de l'environnement éducatif incluant la famille. Il permet aux enfants en difficultés de pouvoir travailler également sur la confiance et l'estime de soi.

Horaires d'accueil : Le maire peut modifier les heures d'entrée et sortie des écoles. L'accueil des enfants en maternelle se faisait suffisamment tôt en début d'après-midi pour que "les petits" rentrant chez eux à midi puissent faire la sieste. Ce n'est plus le cas depuis la rentrée !

Gestion des ATSEM : Le maire recrute et affecte le personnel communal. Il a procédé cette année au changement de l'ensemble des ATSEM d'une école à l'autre. Combien faudra-t-il de temps pour nouer un nouveau lien de confiance avec les enfants, les familles et les enseignants ?

Gestion des activités périscolaire : C'est un service public obligatoire qui s'inscrit dans la réforme des rythmes scolaires, organisées à partir de 2013 dans le cadre du Projet Educatif De Territoire. Pour cela la Ville avait formé ses agents. Pour l'avenir, elle choisit de procéder à une Délégation de Service Public sans garantie de formation des agents. Elle va passer un contrat avec un prestataire privé dont la rémunération est liée aux résultats.

La Ville choisit de déléguer à un prestataire privé la réalisation des repas de la restauration scolaire, l'encadrement, l'animation et la gestion des activités périscolaires... Quels partenariats restent-ils avec les acteurs locaux et les services de la ville, dont la médiathèque ? Est-ce le bon choix ?

Le budget de fonctionnement des écoles a baissé de 160 000 € depuis 2013. Alors que l'école privée s'installe dans des locaux neufs, il est regrettable qu'il n'y ait pas de projet équivalent pour l'école Simone Veil dont les locaux vétustes n'offrent pas les conditions adéquates à nos enfants pour recevoir un enseignement en toute sérénité.

